



REPRESENTATION ET CONDITION DES FEMMES DANS L'ANTIQUITE ROMAINE ET DANS LE GABON ACTUEL. ESSAI DE LECTURE CROISEE.

Jean-Mariole KOMBILA YEBE MAKOUNDU

Département d'Histoire et Archéologie

Université Omar Bongo de Libreville

Centre de Recherches et d'Études en Histoire et Archéologie (CREHA)

yebemariole@gmail.com

Résumé : Dans l'Antiquité Romaine, la femme fut bien souvent représentée, dans la littérature latine, comme un sexe faible, essentiellement destinée aux tâches ménagères et à la procréation. Cette conception réductrice de la femme dans la Rome antique ne s'éloigne guère substantiellement de la condition actuelle de la femme gabonaise, en dépit de quelques nuances liées aux spécificités de la société gabonaise actuelle. Cet article entend croiser les regards en ce qui concerne la représentation et la condition de la femme dans la Rome antique et dans le Gabon moderne.

Mots-clés : Rome antique, femme, Imbecillitas, Mulier

REPRESENTATION AND STATUS OF WOMEN IN ROMAN ANTIQUITY AND IN PRESENT-DAY GABON. CROSS-READING TEST.

Abstract : In ancient Rome, women were often portrayed in Latin literature as the weaker sex, essentially destined for household tasks and procreation. This reductive conception of women in ancient Rome is not substantially different from the current condition of Gabonese women, despite some nuances linked to the specificities of Gabonese society. This article looks at the representation and status of women in ancient Rome and in present-day Gabon.

Keywords : Ancient Rome, Woman, Imbecillitas, Mulier

Introduction

La vengeance est toujours le plaisir d'une âme petite, faible, mesquine ; et la preuve immédiate en est que personne plus que la femme ne trouve sa joie à se venger (Juvénal, Satires, XIII, V, 189). Ce sont les femmes qui perdent la tête dans les moments de colère ; la colère est surtout un vice de femme et d'enfant (Sénèque, De clementia, III,3). Ces bouts de textes de Juvénal et de Sénèque, auteurs latins anciens, édifient à plus d'un titre sur la conception très souvent misogyne de la femme qui prévalait dans la Rome antique. Au sein de la Rome antique, à l'instar de nos sociétés actuelles, la femme présente, dans l'imaginaire masculin, de nombreuses faiblesses (infirmetas sexus) perçues comme des traits caractéristiques de son infériorité congénitale (M. M'Oye 2014). Dans la littérature latine des deux premiers siècles de notre ère, que l'on présente comme essentiellement virile, la femme romaine est définie comme imbecillitas, femina et mulier. Elle appartient donc à un *sexus species a viro distingitur*. Cette image moins idyllique, qui place celle-ci comme un être fondamentalement différent de l'homme a été forgée à partir de 31 av. J.-C., période au cours de laquelle la littérature latine prit une épaisseur considérable avec l'avènement du Principat d'Auguste. Mais toutes ces considérations relevant de la femme romaine de l'Antiquité peuvent-elle avoir des ressemblances avec la femme gabonaise actuelle ? La condition de la femme gabonaise actuelle se croise-t-elle avec celle de la femme romaine dans l'Antiquité ? Le but du présent article est



d'analyser la condition et les différentes représentations faites des femmes dans la Rome antique et dans la société gabonaise actuelle. Aussi, cet article se veut-il montrer que la condition de la femme n'a pas beaucoup progressée en dépit de quelques évolutions que l'on peut souligner dans certains aspects de la vie courante et professionnelle de celle-ci. La méthodologie utilisée ici se base sur une lecture croisée des sources antiques et des enquêtes de terrains effectuées à Libreville par Marthe Christine Immongault et Claire Lapointe, qui rendent compte des opinions des femmes gabonaises rurales et urbaines. De toute évidence, l'originalité de cette étude repose surtout sur le fait que certains imaginaires qui structurent la pensée contemporaine à l'égard des femmes semblent prendre racine dans la Rome antique. Elles donnent l'impression de vivre les mêmes considérations que les anciens avaient déjà des femmes à leur époque. Ainsi, l'hypothèse à laquelle nous sommes parvenus après examen des sources anciennes et contemporaines qui nous sont parvenues est que la femme gabonaise n'échappe pas à cette conception très virile de la femme peinte dans la littérature latine des deux premiers siècles de notre ère.

Trois moments animent cette analyse : le premier consiste à faire un état des lieux des recherches historiques en rapport avec la femme dans l'Antiquité Romaine. Il s'agit principalement d'examiner les travaux faisant autorité en France, aux États-Unis et en Angleterre. Le second moment consiste à esquisser quelques définitions latines de la femme en étudiant au plus près les substantifs latins avec lesquels les Romains de l'époque désignaient celle-ci ainsi que le statut social et juridique adossé à leur être. L'enjeu d'une telle démarche vise à voir comment, par le vocabulaire, les Romains se représentaient déjà la femme et sa condition sociale à Rome. Le second temps de cet article analyse minutieusement les évolutions significatives dont ont bénéficié les femmes depuis l'Antiquité romaine jusqu'à nos jours dans de nombreux domaines. Ici, on insistera surtout sur l'évolution des mentalités dans la représentation de la femme afin de comprendre les changements qui se sont produits dans les considérations souvent péjoratives dont ont souvent été victimes ces dernières.

1. Etat des lieux des recherches historiques sur la femme romaine antique

Il existe de nombreux travaux d'auteurs contemporains sur la femme romaine dont le point de départ est à situer à partir de 1975, période récente, qui vit pour la première fois une étude consacrée essentiellement à la femme romaine dans l'Antiquité.

1.1. Les travaux fondateurs de Sarah B. Pomeroy, Susan Dixon et J.-M Paillier

En 1975, Sarah B. Pomeroy proposa une étude stimulante qu'elle intitula *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves : Women in Classical Antiquity*. Dans celle-ci, l'auteure s'interrogea, dès l'introduction, sur ce que faisaient les femmes pendant que les hommes étaient actifs dans tous les domaines traditionnellement mis en avant par les érudits classiques. Selon elle, « l'écrasante préférence ancienne et moderne pour l'histoire politique et militaire, en plus de la fascination actuelle pour l'histoire intellectuelle, a obscurci le dossier des personnes qui étaient exclues par leur sexe ou leur classe de la participation à la vie politique et intellectuelle de leurs sociétés » (Sarah B. Pomeroy 1975, p. 8).

Les premières études sur la femme se sont beaucoup plus penchées sur le statut social de celle-ci, en portant une attention particulière sur la place de cette dernière au sein de la famille et de la domus. Dans ce sens, une étude de référence, celle de Susan Dixon, qui aura par la suite

inspirée une génération de chercheur, fait autorité. Dans son *The Roman mother*, publié en 1990, puis *The Roman family* publié en 1992, Susan Dixon étudie dans une perspective globale les fonctions et rôles de la femme au sein de sa famille et sa maison. Selon Susan Dixon, les Romains de l'époque considéraient les femmes comme des êtres douées et essentiellement destinées aux fonctions matrimoniales.

Bien d'autres études se sont ensuite penchées sur l'importance des femmes romaines dans le domaine de la vie religieuse. Ce fut le cas de J.-M Paillier (1995) qui étudia dans un récent article, la place marginale des femmes dans la vie religieuse romaine. Si l'on en croit Paillier (1995), aucune femme, à Rome, ne prend la « moindre décision en matière religieuse. Toutefois, sans son intervention, sans sa présence efficace, certaines formes au moins du sacré nécessaire à la bonne marche de la cité se trouvent dans l'incapacité de prendre corps. C'est un premier aspect qui fait apparaître ces exclues du pouvoir comme des éléments subordonnés, mais irremplaçables et indispensables ». La thèse de la marginalisation des femmes dans la vie religieuse est prolongée par J. Gagé en 1963. L'auteur analyse avec une remarquable érudition les différents cultes pratiqués à Rome et dans lesquelles les femmes y étaient intégrées. Il ne manque pas non plus de préciser qu'il existe une différence fondamentale, sur le plan culturel notamment, entre la *Matrona* et la *Mater Familias*. Selon lui, la *Matrona* semble avoir des fonctions plus élargies en ce sens qu'elle assure protection auprès des vierges qui ne sont pas nécessairement ses filles. En revanche, la *Mater Familias* semble réduite dans ses fonctions : elle n'a de fonction que dans sa maison et son action ne peut véritablement outrepasser sa *domus*. Y. Thomas (1991, p. 103-157), pour sa part, s'inscrit dans une dimension beaucoup plus juridique que religieuse. Son étude se veut prudente lorsqu'il étudie, dans un article consacré à l'étude de la distinction des sexes en droit romain, la distinction trop souvent systématique à laquelle les chercheurs se donnent lorsqu'ils tentent de situer l'importance de la femme romaine dans la vie sociale et religieuse.

1.2. Les travaux les plus récents sur les femmes dans l'Antiquité

D'autres études plus récentes, ont également permis de découvrir la femme romaine dans toutes ses dimensions. C'est le cas de l'excellent volume dirigé par Sandra Boehringer et Violaine Sebillotte Cuchet (2011), qui retrace dans une perspective renouvelée les *gender studies*. Il s'agit d'une synthèse qui reprend de nombreux thèmes d'études (genre, sexualité, rapport au pouvoir, vie sociale et religieuse, statut juridique...) sur les femmes dans l'Antiquité. Le grand mérite de cet ouvrage est qu'il donne une approche édifiante des témoignages en rapport à la construction du genre et son influence dans la détermination des rapports sociaux et politiques dans le monde ancien. Récemment (2014), M. M'Oye proposa une lecture « complète » du regard que les Romains anciens portaient de la femme en s'appuyant principalement sur les textes littéraires latins des deux premiers siècles de notre ère (50-150 ap. J.-C.). Il s'intéresse à tous les domaines de la vie de la femme romaine : soin du corps, sexualité, incapacités juridiques, participation à la vie active, pouvoir des femmes sur les hommes, progéniture et éducations des enfants et de bien nombreux aspects. De l'avis de M. M'Oye (2014, p. 390), la société romaine, notamment celle du début de l'Empire, « se caractérise aussi par un groupe humain dualiste qui implique à la fois la présence et l'action des hommes confinant celles des femmes. Par leurs positions réelles respectives au sein de l'Empire, les femmes, aux côtés des hommes confortés par une exclusivité conventionnelle ou consensuelle, constituent



effectivement des éléments avec lesquels il faut compter, dont on ne peut se passer à aucun niveau comme dans aucun domaine ».

2. La définition de la femme dans les textes littéraires latins : une notion polysémique ?

On examine ici, à partir des textes d'auteurs latins qui nous sont parvenus, l'étymologie et la valeur sémantique des notions latines qui définissent la femme romaine ainsi que le vocabulaire qui peint celle-ci, notamment avant l'époque impériale, période au cours de laquelle les femmes sont assez présentes dans la vie politique et occupent des positions stratégiques dans la domus impériale.

2.1. Femina

Dans les textes littéraires et juridiques romains, plusieurs substantifs latins désignent la femme, sous diverses formes. Il convient de noter en premier lieu *femina*. Il s'agit d'un mot dérivé de *femino*, qui tiendrait son suffixe *-a*. L'étymologie de cette notion suscite encore de nombreuses controverses entre latinistes. Par exemple, une certaine tendance attribue

femina une racine indo-européenne en *fe* (« qui donne la vie »). Celui-ci, dans sa forme substantivée, donna *feo* (« produire », « enfanter ») puis *fetus*, *futura*, *fecundus*, *fenum*, *fenus*. Dans son vocabulaire des institutions indo-européennes, le linguiste E. Benveniste (1969, t. 1, p. 32) donne à *femina* une racine indo-européenne + *dhe*, signifiant : « téter, sucer, traire ». De cette connotation animale, *femina* conserve dans cette optique un sens assez péjoratif, malgré une brève mode chez les poètes de l'époque impériale. Dans la Vulgate par exemple, le terme n'est employé que 16 fois contre 487 occurrences pour *mulier*, pour évoquer les relations sexuelles ou les phénomènes physiologiques propres à la femme. Dans tous les cas, une idée force semble se dégager avec insistance à l'examen du vocable *femina* : elle renvoie à « femelle », « femme », par opposition au mâle.

2.2. Sexus et Mulier

La différence de *femina*, *sexus* renvoie en premier lieu au « sexe » dans ses deux composantes (masculin et féminin). De l'avis de Charlton T. Lewis et Ch. Short (1879), cette notion a pour variante *secus*, terme qui désigne « autrement », « d'une façon autre ». Dans son *De inventione* (I, 24, 35), Cicéron précise que *sexus* désigne la « race humaine » et le « sexe masculin ou féminin » (*hominum genus et in sexu consideratur, virile an muliebre sit*). Plus tard, le sens de *sexus* évolua, et désigna spécifiquement « sexe », « sexualité ». *Mulier*, si l'on reprend à notre compte la thèse de Marie-Anne Polo de Beaulieu (1999, p.155-165), est un mot récent, apparu à l'époque de la République romaine, et d'origine inconnue. Dans ses *Etymologies*, Isidore de Séville pense que *mulier* dérive de *mollitia*, traduisant ainsi la mollesse. Il s'emploie pour désigner spécifiquement la femme ou la femme en générale. Il ne s'emploie jamais pour désigner la femelle d'un animal à la différence de *femina*. *Mulier* désigne exclusivement, du moins jusqu'à la fin de la République romaine, un être de sexe féminin appartenant à l'espèce humaine. *Mulier* est employé dans le sens d'épouse (équivalent d'*uxor*) et de femme ayant eu un rapport sexuel, par opposition à *virgo* (la vierge).

Mais au-delà des trois notions déjà évoquées, d'autres termes latins peuvent également, dans des contextes différents, désigner la femme et ses différentes fonctions. C'est le cas d'uxor (épouse), mater (mère), filia (fille), domina (dame), juvencula, (jeune fille) puella (fille) et soror (sœur).

En fait, l'impression générale qui se dégage dans les vocables que nous venons d'examiner pour tenter une définition de la femme romaine antique, est que celle que nous présente les différents auteurs latins est fondamentalement différente de l'homme à la fois par son sexe et son physique.

2.3. La femme romaine face au jugement et aux stéréotypes de son temps : *imbecillitas corporis* ?

Les témoignages sur la supposée faiblesse congénitale dont sont victimes les femmes sont identifiés dans la littérature latine des deux premiers siècles de notre ère. Ils donnent une image négative de cette dernière. L'on peut en avoir la preuve chez de nombreux auteurs de l'époque impériale, à l'instar de Pétrone, Tacite, Martial, Pline Le Jeune et Sénèque. Pour le premier auteur cité, la femme romaine traîne une malédiction anthologique qui explique sa condition : « Ce ciel où habitent les douze Dieux se transforme en autant de figures [...] sous la Vierge (naissent) les femmes, les esclaves fugitifs, et ceux qui ont le fer aux pieds »¹.

S'il semble fermé à bien des égards, ce bout de texte intéresse dans la mesure où il offre une lecture que l'on ne retrouve nécessairement pas dans les textes latins dont le sujet féminin semble être la priorité : le « sort malheureux » de la femme répond à un « fatalisme » qui s'impose à elle dès sa naissance (M. M'Oye 2014, p.50). Selon Pétrone, « romancier » latin ayant vécu sous le règne de la dynastie flavienne et dont l'historiographie la plus récente discute encore la variété des informations contenues dans son *Satiricon*, la femme demeure un être inférieur et conditionnée, comme le sont les esclaves, par une logique ou par des mécanismes qui se trouvent scellés à la naissance de chaque individu et qui échappent totalement à son propre contrôle (M. M'Oye 2014, p.51). Selon Sénèque, la condamnation qui est faite de la femme romaine à un caractère inné, immuable et irréversible. Ce fatalisme s'explique d'abord par la faiblesse de son corps, qui ne peut supporter les douleurs et tenir au combat. Pétrone, en décrivant les circonstances d'un éventuel affrontement physique (dont la datation est difficile à situer) opposant deux groupes d'individus d'égale importance numérique des deux sexes ne s'éloigne pas du jugement de Sénèque :

Pourtant le dénombrement de nos forces m'empêchait de craindre une trop redoutable issue. (Elles étaient) trois femmelettes (qui), quelque mal intentionnées qu'elles fussent, ne pouvaient pas grand-chose, et surtout contre nous qui, à défaut d'autres titres, avions au moins la supériorité de notre sexe².

À bien lire l'auteur du *satyricon* qui donne la parole à Eumolpe, principal personnage de son roman, la femme romaine n'est pas capable d'effort physique. Bien plus, en donnant les précisions sur le nombre de femmes dont il fait allusion, il entend faire remarquer qu'en dépit (probablement) du nombre inférieur d'hommes qui devait faire face à ce groupe de femme conduit par une certaine Quartilla³, aucun grand danger ne pouvait effrayer leur assurance à

¹ Pétrone, *Satiricon*, XXXIX.5.

² Pétrone, *Satiricon*, XIX. 4.

³ Dont Eumolpe venait de profaner un rite sacré (sacrifice en l'honneur de Priape) III, 33,3.

l'idée que celles-ci ne pouvaient pas grand-chose. Ce récit est révélateur de ce que représentait fondamentalement la femme romaine de l'époque, souvent réduite à un simple objet ou à une créature incapable de force, d'intelligence et de savoir-faire.

La faiblesse du sexe féminin est aussi soulignée par l'historien latin Tacite dans ses *Annales* (Tacite, *Annales*, IV). Cette considération peut trouver sens dans la société romaine antique. Rome, comme de nombreuses sociétés dans l'Antiquité, a été fortement marquée par des guerres à répétition dont le but consistait à maintenir la paix, agrandir son territoire, marquer son influence ou encore assoir sa domination dans l'espace méditerranéen et même ailleurs.

Dans cette optique, la femme ne pouvait aller au front et exercer des fonctions militaires. La conséquence d'une telle pratique est qu'elle fut toujours reléguée au second plan : celui de prendre soin de ses enfants et de sa maison. Elle fut en somme essentiellement destinée à des tâches domestiques, même si dès l'époque impériale elle commença à prendre une épaisseur considérable sur le plan politique.

Toutefois, il faut noter que cette lecture, disons-le sans détour, très virile de la femme, échappe à toute forme de plume féminine qui aurait permis au moderne que nous sommes d'apprécier objectivement le regard qui était réellement porté sur la femme par elle-même. Les récits laissés par Cornélia, la mère des Gracques, dont l'historien Cornélius Népos aurait eu accès ne nous sont pas parvenus. L'on ne dispose plus de traces de ces manuscrits. Il en est de même pour Agrippine la Jeune, mère de l'empereur Néron, qui exerça une influence considérable sur la gestion de Rome au cours du règne de son fils. Elle aurait également écrit des mémoires qui auraient été des sources d'informations pour l'historien latin Tacite. Plusieurs femmes, notamment sous la République, ont parfois joué des rôles pas souvent mis en évidence dans les sources latines. Ce fut le cas de Claudia Quinta, vestale qui se rebella, si l'on en croit Tacite, contre ses bourreaux qui l'accusèrent d'adultère⁴. Valère Maxime, dans le livre VIII de *Faits et Dits Mémemorables*, laisse également un témoignage assez édifiant sur l'action de certaines femmes (Matrona) dès l'époque de la République. Selon l'auteur, elles n'ont pu se retenir de parler au forum devant le tribunal pour revendiquer le statut dû à leur rang. L'on ne peut donc qu'être d'avis avec M. Sonia (2018, p. 9) à l'idée que « l'histoire de la femme romaine nous est offerte d'une manière biaisée à travers le regard de son contemporain masculin ».

3. La femme romaine sous tutelle

3.1. Un statut juridique en défaveur des femmes ?

Les femmes sont tenues à l'écart des fonctions publiques et civiques (*feminae ab omnibus officiis civilibus vel publicis remotae sunt*). Elles ne peuvent être juges ou jurés, tenir des magistratures, paraître au tribunal, y agir au nom d'autrui ou être procureur⁵

Ce texte d'Ulpien repris ensuite par le *Digeste* (50, 17, 2) donne déjà le ton sur le statut juridique des femmes. Le *mos maiorum*, qui renvoie à ce que les Romains nomment « la culture des ancêtres », considère la femme comme une personne sous *tutela mulierum perpetua* (continuellement sous tutelle). Dans cette optique, même majeure, elle devait être sous la tutelle d'un homme, du moins avant l'époque impériale. Il semble que cette disposition juridique date de l'époque des XII tables, texte de Lois qui formalise la pensée juridique romaine à partir du Ve siècle avant J.-C. Si l'on veut bien donner du crédit aux écrits de Cicéron⁶, cette mise sous

⁴ Tacite, *Annales*, IV ; Aurelius Victor, *De viris illustribus*, XLVI.

⁵ Ulpien, cité par le *Digeste*, 50, 17, 2 (traduction française de Aude Chatelard).

⁶ Cicéron, *Pro Murena*, XII, 17; Gaius, *Institutes*, I, 144.

tutelle (sine tutore auctore) trouve son origine dans sa prétendue « faiblesse » congénitale et sa « légèreté d'esprit » (propter animi levitatem). Ainsi, le rôle du tuteur, généralement issue de sa famille (mais pas toujours), consista à l'aider dans les décisions qu'elle devait prendre pour son épanouissement ainsi que dans les questions testamentaires. Mais cette prétendue faiblesse de la femme à faire face à ses propres besoins fondamentaux a été récemment revisitée par Aude Chatelard. Et nous souscrivons à l'idée que, s'il est vrai que les femmes devaient rester en permanence sous une autorité masculine, que ce soit la potestas du père, la manus du mari, ou la tutelle d'un frère, d'un oncle ou d'un membre extérieur à la famille, on peut évidemment constater que « la situation de ces dernières a probablement déjà évolué même à l'époque de Caton. La pratique du mariage sans tutelle du mari (sine manu) semble être devenue fréquente au cours de la République. De fait, le mariage avec tutelle du mari (cum manu) pourrait être tombé en désuétude entre la fin de la République et l'Empire. Au regard du droit, la femme demeure dans sa famille d'origine » (A. Chatelard 2016, 23-46).

En étudiant au plus près les conditions féminines dans l'Antiquité dans un récent ouvrage, M. M'Oye (2014) pense d'ailleurs, à juste titre, que toutes les femmes ne dépendaient pas juridiquement des hommes car la réalité semble bien plus complexe à Rome, notamment en ce qui concerne les « ingénues ». Selon lui, les « ingénues » ne furent pas dénuées de tout droit. La femme romaine bénéficia, sans doute, d'une citoyenneté incomplète qui ne répondait pas à la définition juridique de la citoyenneté appliquée à l'homme citoyen (civis Romanus). Mais on peut se demander s'il est pertinent de réduire la citoyenneté romaine à cette seule définition juridique et politique dans la mesure où les droits et les devoirs des citoyens hommes diffèrent selon le statut social et la fortune de ceux-ci. Quoiqu'il en soit, les femmes citoyennes ne sont peut-être pas plus à l'écart qu'une grande partie des citoyens qui ne pouvaient pas exprimer leur opinion ou leur suffrage.

3.2. Femme gabonaise moderne au miroir de la femme romaine antique : des éternelles condamnées à l'assistance des hommes ?

Déjà l'homme, c'est lui en fait le chef de famille, un homme en fait, il est appelé à gérer toute une famille entière, c'est primordial. Je prends souvent le cas des femmes, je vais prendre un exemple patent, celui de ma maman. Maman n'a pas réussi sur le plan scolaire, mais elle a trouvé un mari qui s'occupe d'elle. Mais c'est parce que le mari s'occupe d'elle qu'elle peut s'occuper gracieusement de ses enfants. Et si papa, par exemple, n'avait pas fait l'école, je ne sais pas si aujourd'hui je serai là en terminale C à côté. Et le rôle d'un homme même, c'est de conduire sa famille et s'il n'a pas fait l'école vraiment, je ne vois pas vraiment quel serait en fait le rôle d'un homme ou bien le réel rôle d'un homme au sein d'une famille (Marthe Christine Immongault et Claire Lapointe, 2018, p. 182-183).

À cette première donnée d'enquête sur les conditions des femmes gabonaises, s'ajoute une autre : « Dans nos traditions africaines, c'est l'homme qui détient le monopole, comment dire [...] la réussite est propre à l'homme, c'est l'homme qui doit réussir » (Marthe Christine Immongault et Claire Lapointe, 2018, p 182.)

Ces propos recueillis, que nous reprenons ici à notre compte dans le cadre de cet article, sont issus de l'enquête de terrain menée par Marthe Christine Immongault et Claire Lapointe. Elles restituent fidèlement les points de vue des femmes et des hommes ruraux et urbains de nationalité gabonaise interviewés dans le cadre d'une enquête de terrain ayant abouti à un

travail stimulant sur les représentations de la réussite sociale au Gabon. Ce qui semble fort intéressant dans cette étude ce sont les similitudes frappantes que l'on peut déceler dans les représentations des femmes entre les Romains et nous. Cette familiarité sonne comme un « héritage » légué par les Romains dans la façon dont les femmes se représentent elles-mêmes à partir de nos us et coutumes. Cette tendance à placer l'homme comme figure tutélaire, voire paternaliste de la femme, est un fait constant dans la société gabonaise actuelle. Mais au-delà, ce propos montre également toute l'influence de l'homme sur la femme et surtout le rôle de second plan donné à la femme gabonaise dans la société, parfois par elle-même. Cette représentation de la femme, évidemment, n'est pas un fait nouveau ou anodin : les Romains avaient déjà bien forgé cela en leur temps. En effet, la femme romaine des débuts de la République était soumise à l'autorité du *pater familias*, l'homme occupant le plus haut rang dans la maisonnée. Ce dernier détenait la *patria potestas* (puissance paternelle) qui inclut un droit de vie et de mort sur tous ceux qui habitent sous son toit⁷.

3.3. Femme romaine ancienne et gabonaise moderne libérée

Le premier siècle de notre ère à Rome fut marqué par de profonds bouleversements sociopolitiques traduisant une aspiration collective des femmes à être présentes dans des sphères dont elles se voyaient jadis naturellement exclues (M. M'Oye 2014, p.51). Sous l'Empire, les femmes connurent donc une ère de libération, d'aération qu'elles ont voulu sous les couleurs d'une société plus juste, plus équilibrée.

Avec l'avènement d'Auguste qui marque officiellement le début de l'Empire, les femmes ne restent plus cantonnées chez elle. Elles commencèrent à exercer plusieurs activités, à l'instar du commerce, de l'agriculture et bien d'autres métiers. Elles s'intéressent de plus en plus à la vie politique et jouent, sous l'ombre de leurs époux (ou fils pour d'autres), des rôles déterminant dans la gestion de la Cité. En dépit de leur statut juridique et social toujours fragilisé par la société romaine qui ne leur donne pas trop de pouvoirs, les femmes romaines gagnent néanmoins du terrain dans le jeu politique. Ce fut le cas de Livia Augusta, impératrice et épouse de l'empereur Auguste, qui exerça une véritable influence dans la *domus impériale* et influença une bonne partie des décisions dont devait prendre Auguste pour le salut de Rome. L'historien Suétone, qui a d'abord été *studiis et bibliothecis* de l'empereur Trajan puis *secretarius ab epistulis* d'Hadrien, a conservé un témoignage qui montre effectivement toute l'influence qu'elle avait sur l'empereur, mais surtout l'application que se donnait Auguste aux consignes de son épouse :

Comme vous me l'avez demandé ma chère Livie, je me suis entretenu avec Tibère de ce que devait faire votre petit-fils Tiberius pour les jeux de Mars. Nous sommes tous deux d'accord sur la nécessité de décider une fois pour toutes quelle conduite nous devons suivre vis-à-vis de lui, car s'il est normal, passez-moi l'expression, « dans toutes les règles », pour quel motif hésiterions-nous à l'élever en lui faisant franchir les mêmes échelons et les mêmes étapes qu'à son frère ? Si, au contraire nous jugeons « qu'il lui manque quelque chose, qu'il ne possède pas toutes les facultés, soit au point de vue physique, soit au point de vue mental », nous ne devons pas nous exposer, en même temps que lui aux railleries des gens, « habitués à se moquer et ricaner des pareilles choses » ; car nous flotterons toujours, si nous délibérons à propos de chaque circonstance, « sans avoir par avance établi » si nous le jugeons capable ou non d'exercer les magistratures. Mais, présentement, en ce qui concerne la question que vous me posez, nous ne nous opposons pas à ce qu'il s'occupe, lors des jeux de Mars, du festin des prêtres, à condition

⁷ Voir la Loi des Douze Tables.

qu'il se laisse diriger par le fils de Silvanus, son parent, qui lui épargnera toute bévue susceptible d'être remarquée et de faire rire. Nous ne voulons pas qu'il assiste aux jeux du cirque dans notre loge, car c'est ainsi exposé au premier rang des spectateurs, il attirera les regards⁸.

Puis dans une deuxième lettre, Suétone rapporte :

C'est entendu, pendant votre absence, j'inviterai tous les jours à dîner le jeune Tiberius, pour qu'il ne soit pas seul à table avec ses familiers Sulpicius et Athénodore. Je voudrais qu'il se choisît avec plus de soin et moins de légèreté un compagnon dont il pourrait imiter les gestes, la tenue et la démarche. Le pauvre garçon n'a pas de chance » ! Car, « dans les affaires sérieuses », quand son esprit n'est pas épargné, on voit suffisamment apparaître la noblesse de son âme⁹.

Dans la troisième et dernière lettre que rapporte Suétone, Auguste ajoute :

Ma chère Livie, j'ai pu écouter avec plaisir votre petit-fils Tiberius prononcer un discours, et je veux mourir, si je redeviens de ma surprise, car je ne vois pas comment il peut, lui qui s'exprime « avec tant de confusion », dire « nettement » ce qu'il faut, lorsqu'il parle en public¹⁰.

Si on peut lire d'emblée dans ces lettres le fait qu'Auguste semble ne pas avoir eu honte de confier à « l'avorton ébauché par la nature »¹¹ une haute charge politique ou administrative, il y a surtout derrière ces lettres qu'il échangeait avec Livie les réponses aux différents sujets politiques qui préoccupaient celle-ci. Auguste répond ainsi aux requêtes formulées par Livie et manifeste surtout ses craintes au sujet des railleries de ses concitoyens au sujet de Claude. En effet, lorsque Auguste épousa Livie en 38 av. J.-C., celle-ci fut à l'initiative de nombreuses manœuvres dans la succession de son époux, en facilitant l'accession de son fils Tibère au pouvoir, au prix des éliminations politiques des potentiels concurrents à l'accession de son fils au trône.

Outre l'exemple de Livie que nous venons d'examiner à la lumière de la Vie des Douze Césars de Suétone, le cas d'Agrippine la Jeune, mère de l'empereur Néron est aussi un exemple de ce que les femmes impératrices furent sous l'Empire aux commandes la civitas. Agrippine la Jeune joua un rôle de premier plan dans l'accession de son fils Néron au trône, au prix de nombreux sacrifices personnelles. Elle alla même jusqu'à épouser son propre oncle l'empereur Claude en

⁸ Suétone, *Claude*, IV : « *Collocutus sum cum Tiberio, ut mandasti, mea Liuia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum esset ludis Martialibus. Consentit autem uterque nostrum, semel nobis esse statuendum, quod consilium in illo sequamur. Nam si est artius, ut ita dicam, holocleros, quid est quod dubitemus, quin per eosdem articulos et gradus producendus sit, per quos frater eius productus sit? Sin autem elattosthai sentimus eum et beblaphthai kai eis ten tou somatos kai eis ten tes psyches artioteta, praebenda materia deridendi et illum et nos non est hominibus ta toiauta skoptein kai mykterizein eiothosin. Nam semper aestuabimus, si de singulis articulis temporum deliberabimus, me prouokeimenou hemin posse arbitremur eum gerere honores necne. In praesentia tamen quibus de rebus consulis, curare eum ludis Martialibus triclinium sacerdotum non displicet nobis, si est passurus se ab Siluani filio homine sibi affini admoneri, ne quid faciat quod conspici et derideri possit. Spectare eum circenses ex puluinari non placet nobis; expositus enim in fronte prima spectaculorum conspicietur. In Albanum montem ire eum non placet nobis aut esse Romae Latinarum diebus. Cur enim non praeficitur urbi, si potest sequi fratrem suum in montem? Habes nostras, mea Liuia, sententias, quibus placet semel de tota re aliquid constitui, ne semper inter spem et metum fluctuemur. Licebit autem, si uoles, Antoniae quoque nostrae des hanc partem epistulae huius legendam ».*

⁹ Suétone, *Claude*, IV, 10 : « *Rursus alteris litteris: "Tiberium adulescentem ego uero, dum to aberis, cotidie inuitabo ad cenam, ne solus cenet cum suo Sulpicio et Athenodoro. Qui uellem diligentius et minus meteoros deligeret sibi aliquem, cuius motum et habitum et incessum imitaretur. Misellus atychei nam en tois spoudaiois, ubi non aberrauit eius animus, satis apparet he tes psyches autou eugeneia ».*

¹⁰ Suétone, *Claude*, IV, 11: « *Item tertiis litteris: "Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantern potuisse, peream nisi, mea Liuia, admiror. Nam qui tam asaphos loquatur, qui possit cum declamat saphos dicere quae dicenda sunt, non uideo ».*

¹¹ C'est ainsi que l'on désigne Claude.

49 dans le but de hisser son fils Néron au pouvoir. Celui-ci, à son tour, finira par se débarrasser de sa maman en 59, du fait qu'il la trouvait trop gênante dans l'exercice de son pouvoir. Elle prit en effet trop de place. Elle influença de nombreuses décisions que devait prendre Néron.

Ces femmes de premiers plans, il convient d'ajouter Cornelia Africana, fille de Scipion l'Africain, et épouse de Tiberius Sempronius Gracchus. Celle-ci fut aussi un exemple qui mérite que l'on y prête une attention particulière. Cornelia Africana fut considérée dans l'historiographie antique comme un véritable modèle de matrone romaine, une femme vertueuse. Elle brava l'autorité romaine en refusant d'épouser le roi d'Égypte Ptolémée. Elle donna une éducation exceptionnelle à ses fils, les frères Gracques, qui firent trembler Rome en s'opposant aux réformes agraires de l'aristocratie.

Au Gabon, plusieurs figures féminines d'une grande importance à l'instar de Marie-Madeleine Mborantsuo, Rose Christiane Ossouka Raponda et Rose Francine Rogombé pour ne citer que celles-là, connurent aussi une ascension très importante dans l'appareil étatique et dans la gestion du Gabon après les indépendances. Marie-Madeleine Mborantsuo occupa le poste de présidente de la cour constitutionnelle du pays depuis des décennies, et joua un rôle déterminant dans le processus électoral du pays. La seconde occupa aussi des très hautes fonctions : elle fut première femme gabonaise premier ministre, et ancienne vice-présidente. La dernière quant à elle assura la transition politique qu'a connu le pays en 2009 à la mort d'Omar Bongo. Ainsi, comme la femme romaine antique, la femme gabonaise sortit peu à peu de sa marginalisation pour intégrer les cercles décisionnels du pays en bravant les préjugés sexistes et des pesanteurs culturelles.

Conclusion

Pour conclure, disons que cette étude a permis de saisir l'image de la femme Romaine et d'en établir des croisements avec la femme gabonaise actuelle. Il en ressort que l'image de celle-ci fut marquée par de nombreux stéréotypes qui ont considérablement fragilisé sa position au sein de la civitas. Elle fut aussi, du point de vue juridique, sous la tutelle d'un homme. La femme romaine était exclue des charges publiques, notamment de la vie politique, des fonctions de juges, des magistratures municipales et bien d'autres. Le jugement de nos auteurs anciens sur les femmes romaines, si l'on veut bien reprendre à notre compte la thèse de M. M'Oye (2014), qui s'avère d'une extrême sévérité, d'autant plus que ces derniers donnent souvent l'impression d'un jugement systématique lorsqu'il s'agit de la femme romaine de leur époque. Cependant, il serait faux de ne pas reconnaître chez la femme romaine d'une certaine époque (Fin de la République et début de l'Empire)

de l'histoire de Rome des pouvoirs et même des moments de domination sous diverses formes sur les hommes. Il exista « un groupe de femmes, essentiellement de l'élite, qui semble avoir joui d'une autonomie de décisions. Elles disposaient aussi bien d'une capacité d'autogestion que d'une possibilité de choix » (M. Sonia 2018, p. 230). L'exemple de certaines impératrices, à l'instar de Livie (épouse d'Auguste) et Agrippine La jeune (mère de l'empereur Néron), renforcent cette idée.

Ces femmes représentent, sans aucun doute, l'une des plus grandes figures féminines de l'Empire. Livie est reconnue pour avoir influencé les décisions d'Auguste sur la gestion de Rome et de son fils Tibère lorsqu'il accéda au sommet de L'Etat Romain. Agrippine La jeune constitue en revanche l'exemple de femmes de caractère et de ruse. Au prix de sa dignitas, elle fit parvenir son fils Néron au trône en se mariant avec son oncle Claude. Elle imposa, dans les faits, à ce dernier une cogérance du pouvoir politique. Les représentations auxquelles les femmes romaines furent victimes dans l'Antiquité ne s'éloignent pas totalement des considérations dont sont victimes les femmes gabonaises de nos jours. Les conditions de la femme, dans l'Antiquité comme de nos jours, ont connu des changements. Mais ces changements que l'on observe ne marquent pas une rupture radicale avec la condition actuelle de la femme gabonaise. Il y a une rupture dans la continuité, notamment dans les représentations sociales et culturelles.

Sources et Bibliographie

A- Sources

CICERON, 2002, Discours. Tome XI, Pour L. Muréna - Pour P. Sylla, texte établi et traduit par André Boulanger, Paris, Les Belles Lettres.

JUVENAL, 2022, Satires, texte établi et traduit par François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres.

SUETONE, 1981, Vie des douze Césars. Tome I et II, texte traduit par Henri Ailloud, Paris, Les Belles Lettres.

SENEQUE, 2003, De clementia, texte traduit et annoté par René Waltz, Paris, Les Belles Lettres.

TACITE, 2013, Annales, texte établi et traduit par Pierre Wuilleumie, Paris, Les Belles Lettres.

PETRONE, 1923, Satiricon, texte établi et traduit par Alfred Ernout Paris, Les Belles Lettres.

VALÈRE MAXIME, 1997, Faits et dits mémorables, tome II, Livres IV-VI, texte établi et traduit par COMBÈS R., Paris, les Belles Lettres.

B- Bibliographie



BENVENISTE Émile, 1969, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris.
BOEHRINGER Sandra, SEBILLOTE-CUCHET Violaine (dir.), 2011, *Hommes et femmes dans l'Antiquité grecque et romaine. Le genre : méthode et documents*, Paris, Armand Colin.
CHATELARD Aude, 2016, « Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome républicaine », *Clio*, 43 | p, 23-46.

DIXON Suzanne, 1990, *The Roman mother*.

GAGÉ Jean, 1963, *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations cultuelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus.

MOUCKAGA Hugues, 2006, *La Rome ancienne - Ier siècle avant J-C - Ier siècle après J-C*, Paris.

MENGUE M'OYE Alexis, 2014, *Clichés de femmes dans la littérature latine des deux premiers siècles de notre ère (50-150 après J-C)*, Paris, L'harmattan.

MOULINE Chloé, 2018-2019, « Recherches sur la femme romaine à la fin de la République et sous Auguste : entre mythes, discours et realia », Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire.

IMMONGAULT Christine et LAPOINTE Claire, 2018, *Une analyse féministe des représentations sociales de la réussite scolaire de lycéennes gabonaises : entre tradition et émancipation. An article of the journal Recherches féministes Volume 31, Number 2, p. 177– 195, in Philosophes en féministes.*

PAILLER Jean-Marie, 1995, « Marginales et exemplaires. Remarques sur quelques aspects du rôle religieux des femmes dans la Rome républicaine », *Clio* [En ligne], 2 | mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 19 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/clio/487>.

POMEROY Sarah, 1975, *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves*, New York, Schocken Books.

THOMAS LEWIS Charlton et SHORT Charles, 1879, *A Latin Dictionary*.

THOMAS Yann, 1991, « La division des sexes en droit romain », in SCHMITT PANTEL P. (dir.) et alii., *Histoire des femmes en Occident, t. I, L'Antiquité*, Paris, Plon, p. 103-157.